

Session 2017 - AMT - PI - Arrêté examinateurs complémentaires

ARRÊTÉ n°25-SC/2017

portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales de l'examen professionnel donnant accès au grade d'**Agent de Maîtrise - Session 2017 - par voie de promotion interne**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU Arrêté du 27 janvier 2000 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

VU l'arrêté n° 2-SC-2016 du 1^{er} août 2016 portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 (promotion interne), organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,

VU l'arrêté n° 3-SC-2016 du 30 août 2016 modifiant l'arrêté n° 2-2016 du 1^{er} août 2016 portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 (promotion interne), organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,

VU l'arrêté n° 11-SC-2016 du 14 octobre 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 (promotion interne), organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,

VU l'arrêté n° 12-SC-2016 du 03 novembre 2016 désignant les correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 (promotion interne), organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,

VU l'arrêté n° 1-SC-2017 du 2 janvier 2017 portant modification de la date des épreuves écrites de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 (promotion interne), organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs pouvant être amenés à remplacer des membres du jury défaillants ou empêchés pour conduire les épreuves orales d'entretien,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sont nommés, sous l'autorité du Jury, comme examinateurs complémentaires des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise - Session 2017 - par voie de la promotion interne, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère :

Pour le collège des élus, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Ginette MORAL, Adjointe au Maire de Millas (66),
- Monsieur Raymond PLA, Maire d'Ortaffa (66)
- Monsieur Bernard DUPONT, Maire de Canet (66).

Pour le collège des fonctionnaires, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Véronique CALVET, Directrice Générale des Services, Mairie de Toulouges (66),
- Monsieur Thierry BLOT, Ingénieur Territorial Principal, Communauté de Communes des Aspres (66)
- Monsieur Pascal SCHNELL, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, Mairie de Bompas (66).

Pour le collège des personnalités qualifiées, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe des Services, Mairie de Le Barcarès (66),
- Monsieur Pascal FIGUERAS, Responsable Service Hygiène et sécurité, Mairie de Perpignan (66)
- Monsieur Gérard PUJOL, Directeur Général des Services Techniques, SYDETOM 66.

ARTICLE 2

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le 18 JUIL. 2017

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

18 JUIL. 2017

COURRIER

Perpignan, le 18 JUIL. 2017

Le Président,



Robert GARRABÉ.